

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2015

La présente convocation a été adressée à tous les conseillers municipaux le 15 septembre 2015 « Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu, **lundi 21 septembre 2015 à 18 h 30** à la mairie de Thoard.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 9 juillet 2015
- Agenda d'accessibilité programmée des bâtiments publics
- Maîtrise d'œuvre pour la 4^{ème} tranche de réfection des réseaux du village
- Point sur les travaux en cours
- Demande de subvention pour la réfection du réseau d'assainissement à la Chaumasse
- Indemnités d'astreinte pour le personnel technique
- Règlement des cimetières
- Décisions modificatives pour le budget principal et le budget de l'eau et de l'assainissement
- Charte d'utilisation d'internet et des outils informatiques pour la bibliothèque
- Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement 2014
- Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal
- Informations sur l'intercommunalité
- Motions
- Divers

Le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Denis BAILLE, Maire
Etaient présents : MM. Jean-Louis PIN, Jean-Claude FABRE, Jean-Claude COLLAVINI, Mme Elisabeth DALMAS, adjoints, Mme Nathalie DELAYE, M. Michel DENEUVE, Mme Elisabeth JOVET, Mmes Isabelle PEIGNEUX, Maryvonne POMMIER, M. Guy RAIMON, conseillers municipaux.

Excusés: Mmes Annie BAUSSAN, Anaïs DELAYE, Cathy RAMBAUD, M. Patrick JULIEN

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

M. Jean-Claude FABRE est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion du 9 juillet 2015

Le compte rendu de la réunion du 9 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité des présents.

DCM21092015-1-Agenda d'accessibilité programmée des bâtiments publics

Le maire rappelle que l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments et de la voirie pour les personnes handicapées vient compléter et ajuster la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

L'agenda d'accessibilité programmée est un dispositif obligatoire pour les propriétaires et exploitants d'un ou plusieurs ERP ou d'installations ouvertes au public (IOP), qui doit permettre aux acteurs qui ne sont pas en conformité avec les règles d'accessibilités posées par la loi de 2005, de s'engager dans un calendrier précis.

Ces agendas s'adressent aux maîtres d'ouvrage et aux exploitants et décrivent les travaux pluriannuels de mise en accessibilité d'un ou plusieurs de leurs établissements ou installations.

La demande limite de dépôt des Ad'AP auprès des services de l'Etat est fixée au 27 septembre 2015.

Le maire soumet au conseil municipal cet agenda qui répertorie tous les établissements ouverts au public, appartenant à la commune. Les travaux à réaliser sont estimés à environ 45 000 €.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- Décide la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) tel que présenté
- Autorise le maire à signer tout acte ou document concernant cet agenda
- Sollicite la possibilité de réaliser les aménagements sur deux périodes de trois ans compte tenu des difficultés financières de la commune, liés aux investissements réalisés récemment et en cours
- Indique que les financements seront inscrits aux budgets des années 2016 à 2020

DCM21092015-1B-Maîtrise d'œuvre pour la 4^{ème} tranche de réfection des réseaux du village

Le maire informe le conseil municipal que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au bureau SAUNIER INFRA à GAP pour un montant estimatif de 11 880 € HT. Les crédits sont prévus au budget principal et au budget annexe de l'eau et de l'assainissement. Il faut ajouter aux honoraires du bureau d'études, la réalisation du plan topographique pour un montant de 920 € HT, la mission de sondage de repérage des caves pour 741 €, le diagnostic amiante pour 741 € HT, l'établissement et le suivi des DICT – DT pour 776 € HT.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- autorise le maire à établir les bons de commande pour les missions complémentaires
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires sur les budgets communaux.

DCM21092015-2-Point sur les travaux en cours

DCM21092015-2-A-Travaux à l'école

Le maire indique que la réfection des toilettes de l'école a été achevée fin juillet ainsi que l'escalier de secours. Ces travaux se sont montés à 23 015.46 € HT subventionnés à 60 % (40 % ETAT et 20 % Conseil Départemental)

DCM21092015-2-B-Voirie

Le maire informe l'assemblée qu'il a signé le bon de commande pour les travaux de pose d'enrobés à VAUNAVES pour un montant de 27 216.52 € HT dans le cadre du marché à bons de commande de 2013. Les travaux ont été réalisés début septembre par l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE. Un reprofilage supplémentaire a été réalisé pour 987.09 € HT €, soit 28 203.61 € HT de travaux définitifs. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015. Il reste à effectuer les accotements, qui seront réalisés en régie.

DCM21092015-2-C-Accessibilité mairie

Le maire informe le conseil municipal qu'il est possible de déposer une demande de subvention auprès du FIPHFP pour le changement de la porte du bureau d'accueil de la mairie et de quelques aménagements en vue de la mise aux normes d'accessibilité. Les travaux sont estimés à 3 500 € HT. Le conseil municipal, après délibérations, sollicite une subvention de la part du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

DCM21092015-2-D-Achat matériels dans le cadre du FSL

L'auto laveuse et l'aspirateur pour le foyer rural ont été livrés, il faudra aménager un espace fermé sous les escaliers pour les ranger. Les godets et épandeur à sels de déneigement sont commandés. Il a été demandé des devis pour l'achat d'un broyeur à la place d'une balayeuse, le conseil régional a émis un avis favorable, la dépense devant restée identique. Deux propositions ont été reçues, l'une d'un montant de 4 307.60 € HT et l'autre de 8 000 € HT. Des précisions seront demandées.

DCM21092015-2-E-Façade de l'église

Le maire informe l'assemblée que M. Michel BERNARD procède actuellement à la réfection de la façade de la propriété PORTALIER. Il serait judicieux de profiter de l'échafaudage pour refaire le crépi de la sacristie. M. BERNARD a chiffré ces travaux à 1 468 € TTC. Le conseil municipal émet un avis favorable pour la réalisation de ces travaux.

DCM21092015-3-Demande de subvention pour la réfection du réseau d'assainissement à la Chaumasse

Le maire rappelle au conseil municipal, qu'une partie du réseau d'assainissement avait été changé en 2013, mais qu'il reste 236 ml à réaliser afin de solutionner le problème récurrent de bouchage de la canalisation d'eaux usées située sous le village. Il est possible d'obtenir une subvention de la part du Conseil Départemental et de l'agence de l'eau. Le montant des travaux est estimé à 15 300.00 € HT.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité,

- approuve le projet tel que présenté
- sollicite une subvention aussi élevée que possible de la part du conseil général et de l'agence de l'eau
- sollicite l'autorisation de réaliser les travaux avant obtention de l'accord de subvention
- autorise le Département à percevoir pour le compte de la commune, maître d'ouvrage, la subvention de l'agence de l'eau et à la lui reverser
- dit que les crédits seront inscrits au budget annexe de l'eau et de l'assainissement en 2016.

DCM21092015-4-Indemnités d'astreinte pour le personnel technique

Le maire rappelle que par délibération du 18 janvier 2006, le conseil municipal a instauré les astreintes, les samedis, pour les agents du service technique, afin d'intervenir en cas de problèmes notamment sur les réseaux d'eau, en cas de chutes de neige ou de problèmes sur les bâtiments communaux. Le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 fixe l'indemnisation des astreintes et la compensation ou la rémunération des interventions et distingue trois types d'astreintes dans la filière technique. A savoir :

- l'astreinte d'exploitation
- l'astreinte de sécurité
- l'astreinte de décision concernant les personnes d'encadrement

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité, confirme que les agents du service technique sont soumis à une astreinte d'exploitation toute la journée du samedi et qu'une indemnité de 37.40 € leur sera versée. Les crédits sont prévus au budget primitif 2015.

DCM21092015-5-Règlement des cimetières

M. Jean-Louis PIN, adjoint soumet au conseil municipal le projet de règlement des cimetières. M. Jean-Claude COLLAVINI, souhaiterait rajouter qu'une réception des travaux devra être effectuée avec un représentant de la commune et les entreprises qui interviennent pour la construction de caveaux ou autres. D'autre part, il souhaite savoir qui procède à la réparation des monuments d'une tombe, lorsqu'il n'y a plus d'ayants droits et que la concession n'est pas échue.

M. Jean-Claude FABRE suggère de réaliser un ossuaire au cimetière de la Pérusse, après l'avoir nettoyé. Cette proposition sera étudiée.

M. PIN rappelle que certaines familles ne disposent pas de concession notamment au cimetière de Vaunavès et de St Martin. Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité,

- approuve le règlement avec les modifications
- décide d'informer les personnes qui ne disposent pas de concession en leur proposant d'établir une nouvelle concession soit de 15 ans soit de 30 ans au tarif en vigueur à partir du 1^{er} mars 2016.

DCM21092015-6-Décisions modificatives pour le budget principal et le budget de l'eau et de l'assainissement

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits suivants :

Budget principal

- RF c/6419 remboursement salaires personnels : + 18 000 €
- DF c/60612 électricité : + 2 000 €
- DF c/6068 Autres fournitures : + 10 000 €
- DF c/64168 : CAE : + 6 000 €

- Budget annexe
- DF c/6378 : + 5 330 € redevance de prélèvement pour l'agence de l'eau

- DF c/628 : - 5 330 €
- DI c/2315/101 extension réseau d'eau potable : + 2 200.00 €
- DI c/2156/116 construction station d'épuration : + 10 000 €
- RI c/10222 FCTVA : + 6 000€
- DI c/2156/117 compteurs de secteurs : - 6 200 €

DCM21092015-7-Charte d'utilisation d'internet et des outils informatiques pour la bibliothèque

Le maire soumet à l'assemblée une proposition de charte d'utilisation d'internet et des outils informatiques à la bibliothèque. La bibliothèque propose l'accès à internet soit sur un poste informatique soit en accès libre et gratuit par WIFI.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité, adopte cette charte.

DCM21092015-8-Adoption des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement 2014

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, d'assainissement collectif et de l'assainissement individuel

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement individuel
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

DCM21092015-9-Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal

Le maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal a procédé à la commande de l'auto laveuse et de l'aspirateur pour le foyer rural au prix de 2 868.08 € TTC, ainsi que des godets pour le tractopelle pour un montant de 3 489.60 € TTC.

Il a procédé le 8 septembre 2015, au remboursement anticipé de 150 000 € du prêt relais réalisé pour la construction de la station d'épuration.

Il a renouvelé les contrats de travail de Mmes Sabine GIRAUD et Marion VIDAU pour le remplacement de Mme Béatrice MOINON en congé maladie longue durée.

DCM21092015-10-Informations sur l'intercommunalité

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la loi « Notre » la communauté de communes Duyes et Bléone, qui comporte moins de 5000 habitants sera annexée à une autre communauté. Un SCOT regroupant la communauté de communes Asse, Bléone, Verdon et celle de Durance, va être mis en place. La CCDB sera automatiquement incluse dans ce SCOT puisqu'elle assure la continuité de territoires.

Le maire indique que le Géoparc a été revalidé par l'UNESCO.

DCM21092015-11-Motions

DCM21092015-11-1-Motion pour la sauvegarde de l'économie pastorale menacée » par le loup : il y a urgence

Constatant

- La nouvelle mobilisation des élus et éleveurs au col du Glandon, réunis dans la continuité des 400 conseils municipaux et communautés de communes signataires de la motion en 2014.
- Le changement de comportement des loups qui contournent les dispositifs de protection et perdent leur crainte de l'homme, ce qui engendre une situation reconnue comme catastrophique.
- Les difficultés croissantes et généralisées des éleveurs confrontés au loup conduisant à la mise en péril de leur activité, voire à l'abandon des projets d'élevage.
- La perte d'efficacité des mesures de protection mises en œuvre depuis 25 ans.
- *Considérant que*
- Le travail des éleveurs est un pilier incontournable de l'économie de la montagne et de la ruralité, source de produits de proximité et de qualité, garant de la biodiversité.
- Les élus locaux sont en première ligne dans les différents territoires, en charge de la sécurité des biens et des personnes, en phase avec les réalités de terrain, en capacité de témoigner et de porter la parole.
- Les paysages pastoraux et les produits de l'économie pastorale sont les moteurs de l'économie touristique.
- La présence des chiens de protection devient une difficulté majeure dans la gestion des activités touristiques.
- *Nous refusons*
- Que soient banalisés les attaques et les dégâts sur les troupeaux.
- Que soit banalisée la détresse des éleveurs et de leurs familles.
- Que soit dénié le bien-être animal quand il s'agit des animaux domestiques attaqués.
- Que soient laissés en friche du fait du loup les espaces ruraux et montagnards.
- Que le loup soit considéré comme le garant de la qualité de nos espaces naturels.
- *En réponse, nous demandons*
- Une information objective et transparente, rendant compte des difficultés réelles des éleveurs, auprès de la population.
- Une prise en charge de cette situation de crise par nos parlementaires pour faire évoluer de façon urgente la législation en lien avec les élus de proximité.
- Une véritable gestion du loup mobilisant pleinement les services de l'Etat, les louvetiers et les chasseurs avec des moyens appropriés.
- Le déclassement du loup de la liste des espèces protégées de la Convention de Berne et de la Directive Habitat.
- La mise en œuvre de toute forme de solutions facilitant sans délais les prélèvements.
- Une clarification sur l'hybridation touchant la population de loups de souche italienne présente en France, et une action des pouvoirs publics en conséquence.
- La construction à l'échelle européenne d'un espace d'échange et de propositions intégrant élus, éleveurs, chasseurs, représentants des activités « économiques.

Le conseil municipal, adopte cette motion par 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

DCM21092015-11-2-Motion contre les projets industriels menaçant les filières locales bois-énergie

- Considérant que le bois énergie est un des meilleurs moyens de production de chaleur et que la forêt représente une ressource majeure de nos communes et de notre territoire et à ce titre, une opportunité pour l'emploi et le développement local.
- Considérant que le nombre de collectivités de la région PACA œuvrent à soutenir la structuration et le développement en circuits courts de la filière bois énergie dans son ensemble.
- Considérant que ces chaufferies locales ont été conçues sur la base d'un calcul précis de la ressource forestière disponible.

- Entendu que deux projets de méga centrales en région PACA : E.On à GARDANNE et Inova à BRIGNOLES sont retenus pour produire de l'électricité.
- Considérant que des importations massives de bois seront nécessaires et sans correspondance avec la logique de circuit court et de réduction d'émission de gaz à effet de serre.

Face à ce constat, le conseil municipal de THOARD après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dénonce dans les principes et dans les conséquences les projets de méga centrales qui sous couvert d'utiliser une ressource renouvelable, désorganisent les marchés locaux et condamnent la France à importer de la biomasse.
- Défend la priorité à l'alimentation des chaufferies locales
- Affirme que la ressource forestière locale, bien qu'elle soit encore supérieure à la consommation actuelle, doit être valorisée avec les meilleurs rendements.
- S'associe aux mouvements citoyens contre de tels projets gigantesques qui représentent une menace pour l'économie locale et la biodiversité.

DCM21092015-12-Divers

DCM21092015-12-1-Prêt relais pour la construction de la station d'épuration

Le maire informe l'assemblée qu'il a remboursé par anticipation une partie du prêt relais, (150 000 € sur 300 000 €) réalisé en attente du versement des subventions pour la station d'épuration. Le solde du prêt doit être remboursé le 8 décembre 2015. Or, le reliquat des subventions ne sera versé qu'après présentation du DGD qui ne pourra être établi qu'un an après le parfait achèvement des travaux pour SCIRPE. Il propose de redemander un nouveau prêt relais de 60 000 € dans l'attente du versement du FCTVA et du solde des subventions en 2016, afin de ne pas être à cours de trésorerie. Le conseil municipal émet un accord de principe, les conditions du nouvel emprunt seront soumises au vote du conseil lors de la prochaine réunion.

DCM21092015-12-2-Dissolution du CCAS

Le maire informe l'assemblée que la loi « Notre » a supprimé pour les communes de moins de 1000 habitants, l'obligation de créer un centre communal d'action sociale. Le maire souhaite l'avis du conseil municipal, sachant qu'une commission sociale, composée des mêmes membres que le conseil d'administration pourrait être consultée pour toutes les questions sociales. Le conseil municipal émet un accord de principe. La délibération sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

DCM21092015-12-3-CIGAC

Le maire informe le conseil municipal que suite aux nombreux arrêts de travail du personnel communal, l'assurance CIGAC, augmentera le taux de cotisations de 15 % soit 10.63 % pour les agents CNRACL au lieu de 9.27 % et 2.20 % pour les agents IRCANTEC au lieu de 1.91 % à compter du 1^{er} janvier 2016. Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable tout en déplorant une telle augmentation.

DCM21092015-12-4-Questions diverses

Mmes Maryvonne POMMIER et Elisabeth DALMAS souhaitent que les états des lieux, soient réalisés avec davantage de précisions, notamment en contrôlant la prise de la friteuse et le fonctionnement des appareils (friteuse, lave-vaisselle, four, frigo, etc...).

Mme Nathalie DELAYE souhaite savoir si l'installation d'une boulangerie est envisagée. M. le Maire indique qu'il y a des demandes et des propositions d'aménagement de locaux de la part de deux particuliers.

Mme Isabelle PEIGNEUX demande si la recherche d'un agent en contrat emploi d'avenir a été relancée suite au départ de M. Théo MAISSE. M. le Maire indique que la fiche de poste a été transmise fin août à la mission locale, chargée de la collecte des candidatures.

Mme Maryvonne POMMIER souhaite connaître la position de la municipalité par rapport à l'accueil de migrants. M. le Maire rappelle que la commune a déjà accueilli des familles exilées par le passé et qu'actuellement il n'y a pas de logement disponible. Mme Isabelle PEIGNEUX précise qu'il est prévu l'accueil de 50 migrants sur le département.

Mme Maryvonne POMMIER fait remarquer que le local loué par M. GRES, serrurier est toujours fermé. Elle rappelle qu'il s'est engagé à y exercer son activité. M. Jean-Claude COLLAVINI rappelle qu'il avait pris contact avec M. GRES qui lui a assuré que ce local lui servira d'atelier après la fin de ses chantiers extérieurs. Il s'est proposé à rencontrer le conseil municipal lors d'une réunion.

La séance est close à 21 h 40